

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 495 portant résiliation d'un marché de pré à pré.

n° 495

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 septembre 1942

Numéro JO
n° 550 du 30/09/1942

Date du numéro
30 septembre 1942

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, commandeur de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septem bre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vule traité de gré à gré n° 1, du 15 janvier 1941, approuvé par le chef de la colonie pour fourniture de pains et de farine nécessaires à l'hôpital colonial de Djibouti,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—• Le traité de gré à gré 5 passé avec M. N.D. Kalos, commerçant à Dji bouti, est résilié purement et simplement sans aucune indemnité de part et d'autre. Art. 2. — Les droits d'enregistrement perçus en trop, soit 139 fr. 56, seront remboursés à l'intéressé. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré publié au Journal officiel de la colonie et communiqué partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.